

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 13 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 13 juin à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 31 mai 2018

**Présents** : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent- CONVERT Georges - ARBONA JOY Loïc - DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - AUCOURT Patrick - MIGNERY Patricia – PRAS Dominique.

**Absents excusés** : POUDE Éric donne pouvoir à PIQUET David  
BELLET Jean-Marc donne pouvoir à COMBE Marcel

**Secrétaire de séance** : PIQUET David.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.  
Mme DEVAUX Françoise arrive à 19h30.

1) Délibération pour l'approbation du règlement définissant les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme :

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 7 novembre 2018,

Considérant que pour répondre à cette obligation la commune, en lien avec toutes les communes adhérentes au service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) de

Roannais Agglomération, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),  
Considérant qu'il appartient à la commune d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, via le GNAU,

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme, ci-annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme, ci-annexé.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### Adhésion à France-Connect

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect » ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité, stipulant que l'engagement de conformité à l'acte réglementaire unique RU-048 ne concerne pas les « traitements métiers », utilisés pour instruire les démarches administratives, et que ces traitements de données doivent faire l'objet de formalité spécifique, tout comme les télé services qui s'appuient sur les fonctionnalités d'authentification « FranceConnect » ;

Considérant que la commune doit publier un acte réglementaire, autorisant la mise en œuvre d'un ou de plusieurs télé services publics ;

Considérant que la commune pourra utiliser les services de « FranceConnect », totalement gratuits, pour simplifier les démarches en ligne des usagers ;

Considérant que l'identification d'un usager est requise exclusivement pour accomplir une démarche administrative individuelle, et qu'aucun traitement de données à caractère personnel ne peut être imposé à l'internaute pour accéder à une information générale ;

Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect », ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier de population » ;

Considérant que le dispositif « FranceConnect » est facultatif, et qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public ;

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, sauf si l'acte réglementaire portant création du télé service proposant de recourir à « FranceConnect » en dispose expressément autrement ;

Considérant que les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de différents services :

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve l'adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, DINSIC ;
- précise que l'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### 2) Approbation du document unique :

Le document unique a été réparé en collaboration avec le centre de gestion, l'ensemble du personnel communal et les élus.

Il s'agit de recenser les risques par unité de travail et mettre en œuvre des mesures de prévention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

⇒ S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. Couty fait remarquer que les agents de la garderie ne doivent pas monter sur un escabeau ou une chaise pour effectuer des tâches en hauteur.

Il faudrait trouver une solution pour l'arrosage en hauteur. Le système actuel est dangereux.

### 3) Décisions modificatives budgétaires :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu deux arrêtés de subvention.

L'une dans le cadre de la DETR 2018, accordé sur le programme aménagement de bourg-séquence 4, pour un montant de 46 140.00 €.

L'autre du Conseil Départemental, affecté à l'aménagement du parking mairie pour un montant de 5 715€.

Il convient de les inscrire au budget.

Monsieur le maire propose la décision budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts	ouverts
D 2128-339 : Parking mairie			2 000,00 €
D 2188-342 : Chaudière école			5 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>7 000,00 €</b>
D 2315-346 : Mairie			44 855,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>			<b>44 855,00 €</b>
R 1321-335 : Aménagement bourg : séquence 4			46 140,00 €
R 1323-339 : Parking mairie			5 715,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>51 855,00 €</b>

Après avoir délibéré, la Décision budgétaire est validée et autorise le maire à inscrire les sommes correspondantes et affecter les dépenses supplémentaires pour l'équilibre du budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 4) Dossier Demayer :

Suite au passage du géomètre, on s'est aperçu qu'il y avait une parcelle de 5 m<sup>2</sup> attenante à la parcelle AA34. Cette parcelle est cadastrée AA33 pour une superficie de 5m<sup>2</sup>.

Il faut donc la rattacher à la délibération du 31/01/2018 portant le n°07/2018.

Monsieur le Maire rappelle pourquoi on rachète ces deux parcelles à Mme Demeyer.

Elle accepte de vendre ses deux parcelles au prix de 1500€ .Une servitude de passage doit être créée afin d'autoriser l'accès aux parcelles AA35 et AA36. Des panneaux « voie sans issus » seront mis en place ainsi que des potelets afin que les voitures ne circulent pas.

Mme Demeyer vend à la commune les parcelles AA34 et AA33 d'une superficie totale de 207 m<sup>2</sup> pour le prix de 1500€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ accepte d'acquérir la parcelle AA34 d'une superficie de 202m<sup>2</sup> et AA33 d'une contenance de 5m<sup>2</sup> à Mme Demeyer au prix de 1500€, une servitude de passage sera créée pour permettre l'accès aux parcelles AA35 et AA36.
- ✓ Dit que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- ✓ Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

#### 5) Terrain Vernassière :

Suite à l'intervention du géomètre en date du 25 avril 2018, un document d'arpentage a été établi afin d'acheter à Mme VERNASSIERE Céline une bande de terrain lui appartenant afin de modifier l'emprise de la route du Cros.

Cette parcelle est cadastrée AA29 sise au 387 route du cros.

La part de terrain que la commune souhaite acquérir est de 44m<sup>2</sup>.

Mme VERNASSIERE Céline est favorable à cette cession au prix de 7.25€m<sup>2</sup> soit la somme totale 319€.

Afin de réaliser cette vente, un acte administratif sera établi. M. le Maire demande l'autorisation de rédiger cet acte et demande que Mme Françoise DEVAUX, adjoint, en soit la signataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à rédiger un acte administratif pour réaliser la cession, autorise Mme Devaux à signer le dit acte, autorise l'achat de 44m<sup>2</sup> de terrain à Mme Vernassiere Céline au prix de 319€, dit que tous les frais seront à la charge de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

#### 6) Eclairage public :

M. Devedeux et M. Couty ont rencontré M. Despréaux qui a en charge la commune pour l'éclairage public.

Il a indiqué que nous avons des horloges et qu'on peut donc les programmer comme on veut.

La question qui est posée aujourd'hui, peut-on éclairer 1 h de plus le bourg pendant la période estivale.

Mme Mignery : elle n'en voit pas l'intérêt.

M. Brun : c'est bien d'éclairer un peu plus l'été pour les personnes qui sortent du restaurant.

Mme Pras : l'été et le weekend, il serait souhaitable d'avoir plus de lumière.

M. Aucourt : oui pour éclairer 1h de plus l'été.

M. Convert : c'est bien de laisser 1 h de plus pour les commerçants mais pour les habitants du bourg, non. Car cela occasionne plus de nuisances.

M. Arbona Joy : favorable pour éclairer 1h de plus notamment pour les commerçants. Il y a beaucoup de monde du jeudi au dimanche soir. Du fait qu'on peut régler par secteur il faudrait voir à modifier les temps d'éclairage.

M. Piquet : On peut faire un essai et éclairer 1h de plus. Par contre, il est impératif que le bourg soit éclairé toute la nuit pour la fête du 15 août.

M. Combe : Favorable pour éclairer 1h de plus.

Il faudrait laisser allumer 1h de plus dans le centre bourg, aux Ys et aux abords de la SDF.

Une réflexion doit être engagée sur les différents secteurs.

Pour les festivités de l'été, il est impératif que le centre bourg reste allumé.

7) Epicerie : délibération approuvant ou non la baisse de loyer suite aux travaux d'aménagement de bourg.

M. le maire indique qu'il a reçu Mme Chapuis avec les adjoints la semaine dernière. Elle demande une diminution de son loyer. D'après elle, cette baisse est due en partie aux travaux du centre bourg. Elle a été obligée d'injecter des fonds personnels pour renflouer sa trésorerie. Nous lui avons indiqué le manque de sérieux de son employé.

Depuis cette rencontre, elle a licencié son employé pour raison économique.

Nous lui avons signifié que les travaux intérieurs vont être réalisés. Ils sont inscrits au budget.

Elle demande que la chambre froide soit retirée de l'épicerie. Elle sera installée aux Ys. Une attestation lui sera faite indiquant que ce matériel sera retiré du bail.

M. Devedeux comprend ces doléances. L'épicerie est un commerce fragile, indispensable pour la vie du village.

Mme Durantet : pense qu'il faut faire un geste sur le montant du loyer.

M. Aucourt : oui pour une baisse

Mme Pras : oui pour une baisse mais à réfléchir car elle ne paie pas beaucoup de loyer.

M. Brun oui pour une aide mais lui faire comprendre que la commune va réaliser des travaux dans son commerce et que la commune s'investit déjà pas mal.

Mme Devaux : Pas d'aide. Les commerçants du centre bourg n'ont rien eu lorsque les travaux ont été faits. Elle se plaint beaucoup. De plus la commune va réaliser d'importants travaux à l'intérieur du magasin.

M. Combe : pas d'aide. Le montant de son loyer n'est pas très important. Ce n'est même pas le prix d'un loyer en ville. M. Bellet partage le même avis.

M. Piquet : Pas d'aide. Le montant du loyer est déjà faible. Certes les travaux ont impactés son chiffre d'affaire mais son employé n'a pas arrangé les choses.

M. Poude tient le même discours.

M. Arbona Joy : En campagne, tenir un commerce de proximité c'est difficile. Avoir un salarié quand on débute, c'est un peu exagéré.

Quand on a une chute de son chiffre d'affaire, il faut se remettre en question et en examiner les causes. Le commerce est important pour la vie du village. Les travaux de réaménagement qui vont être réalisés sont un plus. C'est un investissement de 30 000€ qui ne sera pas répercuté sur le montant du loyer.

M. Convert : dédommagement par rapport aux travaux, oui. Mais pas au-delà.

M. Moncorger : une baisse de 10 000€ lui semble importante. Favorable pour la réalisation des travaux mais pas pour une baisse de loyer.

Délibération :

M. le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu Mme Chapuis, gérante du multi-service, avec les adjoints.

Plusieurs points ont été abordés notamment une demande de baisse de loyer.

Elle a expliqué qu'elle avait une baisse de son chiffre d'affaire de 10 000€ depuis le mois de janvier. Elle considère que cette diminution est liée, pour partie, aux travaux d'aménagement de bourg.

Après avoir fait un tour de table, les élus considèrent que la baisse du chiffre d'affaire n'est pas liée qu'aux travaux. D'autres facteurs entrent en ligne de compte.

D'importants travaux de réaménagement vont être réalisés à l'intérieur du magasin, ce qui va donner une plus-value au commerce.

Après avoir délibéré, les élus ne sont pas favorables à une baisse du loyer même temporaire.

Pour : 6 Contre : 9 abstention : 0

#### 8) Motion pour le maintien de la trésorerie de Renaison :

M. le maire indique que Roannais Agglomération a délibéré à l'unanimité pour le maintien de la trésorerie.

Les 27 maires du secteur se sont prononcés pour le maintien de la trésorerie lors de la conférence de presse qui s'est tenue à Renaison.

Monsieur le Maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques envisage de transférer l'activité de la Trésorerie de Renaison à la Trésorerie Municipale de Roanne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des 27 communes dépendant de la Trésorerie de Renaison serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié aux Services des Impôts des Particuliers (SIP de Roanne). L'unique établissement médico-social verrait sa gestion confiée à la Trésorerie de Roanne Centre Hospitalier.

La Trésorerie de Renaison fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population de la Côte Roannaise, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Notre bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes de 27 communes de la Côte Roannaise ;
- la perte d'un service public majeur sur la Côte Roannaise.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques du Roannais ;
- engorge la Trésorerie de Roanne ;
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Conscient de la nécessité de la modernisation du service public, le Conseil municipal :

- demande le maintien de la Trésorerie de Renaison en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Renaison ;

Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 5

9) Informations diverses :

- ⇒ M. Pierre Devedeux : Les travaux du bourg avancent. La 2<sup>ème</sup> couche d'enrobé se fera mercredi 20 juin. Il restera la pose des potelets, le radar pédagogique et quelques résines à réaliser. Le bourg sera ouvert à la circulation le jeudi 21 juin. Les barrières sont posées. M. Convert fait simplement une remarque sur le dessin. Pour lui il est peu visible.
- ⇒ Mme Patricia Mignery : Les travaux de la MAM vont commencer. Plusieurs devis ont été demandés pour le choix des entreprises.  
Mme Mignery indique que les assistantes maternelles ont créé leur association : Les mamours des eaux.  
Il y a déjà 6 pré-inscriptions.  
Elles présenteront leur projet le 25 juin à la PMI.  
Le 04 juillet elles présenteront leur projet à St Alban, en présence de Roannais Agglomération, la CAF, la PMI et M. le maire de St Alban.
- ⇒ M. Laurent Couty : La chaudière de l'école sera changée. Des devis vont être demandés. La télégestion sera assurée par le SIEL.
- ⇒ M. Aucourt signale qu'une ampoule est grillée place du lac.
  
- ⇒ M. Moncorger signale qu'il y a un problème de signalisation au carrefour de la rue de la croix des prés et la rue des écoles. Les personnes allant à la maison de retraite et ne connaissant pas la route ne savent pas où aller quand elles arrivent dans ce carrefour. Ce à quoi M. le Maire a répondu que toute la signalisation serait à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.